

Compte rendu de séance

Séance du 24 Mars 2017

L'an 2017 et le 24 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE sous la présidence de BIDAULT Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHEVALIER Ginette, DANTAN Christiane, HERBELIN Séverine, HERVE Christelle, LE BARBIER Valérie, VACHERESSE Nadine, MM : BIDAULT Alain, BLONDEL Alain, CORDELE Alain, COUDRAY Jean-Christophe, DHIER Patrick, LEBRAY Alain, POURRIOT Gérard, TISSERANT Robert, VREUGDENHIL Jacques.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 17/03/2017

Date d'affichage : 17/03/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 28/03/2017

A été nommée secrétaire : Mme CHEVALIER Ginette

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2017
- 2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016
- 3-Budget communal : affectation du résultat
- 4-Budget communal : vote des taux d'imposition
- 5-Budget communal : attribution des subventions aux associations
- 6-Budget communal : vote du budget primitif 2017
- 7-Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 pour l'achat et l'aménagement d'un bâtiment pour ouvrir une épicerie, multiservices, bar, tabac.
- 8-Demande de subvention au titre du Contrat Plan Etat-Région année 2017 pour l'achat et l'aménagement d'un bâtiment pour ouvrir une épicerie, multiservices, bar, tabac.
- 9-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016
- 10-Budget assainissement : affectation du résultat
- 11-Budget assainissement : redevances 2017
- 12-Budget assainissement : vote du budget primitif 2017
- 13-Budget lotissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016
- 14-Budget lotissement : affectation du résultat
- 15-Budget lotissement : vote du budget primitif 2017
- 16-Indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique
- 17-Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) relative à la disponibilité de Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail.
- 18-Modification de la délibération D2017-035 du 2 Mars 2017
- 19-Questions diverses

1-Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 2 février 2017 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Budget communal : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 réf : D-2017-03-6

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2016 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame Ginette CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, le bilan de l'exercice 2016 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 585 856.12 €

Recettes 705 399.60 €

Excédent de clôture : 535 060.95 €

Section d'Investissement:

Dépenses 130 087.37 €

Recettes 257 732.92 €

Besoin de financement : 32184.80 €

Résultat de l'ensemble: 503 588.92 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2016 du budget communal est approuvé par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2016 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

3-Budget communal : affectation du résultat

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement de 32 124.80 €
- un excédent de fonctionnement de : 535 713.72 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter les résultats comme suit sur l'exercice 2017 :

- dépense d'investissement compte 001 = 32 124.80 €
- recette d'investissement compte 1068 = 32 124.80 €
- recette de fonctionnement compte 002 = 503588 92 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

4-Budget communal : vote des taux d'imposition réf : D-2017-03-7

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes de 2016 et propose de les augmenter de 1%. Il précise qu'à ce jour, il n'a pas reçu les bases d'imposition prévisionnelles 2017 (Etat 1259) :

Taxe d'habitation : 18.46 %

Taxe foncière (bâti) : 16.56 %

Taxe foncière (non bâti) : 27.17 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Les taux d'imposition pour l'année 2017 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe d'habitation 18.64% ;
- taxe sur les propriétés bâties 16.72% ;
- taxe sur les propriétés non bâties 27.44%.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstention : 0)

5-Budget communal : attribution des subventions aux associations réf : D-2017-03-8

Après en avoir délibéré l'ensemble des conseillers municipaux décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations communales :

- Association des parents d'élèves : 200 €
- Association Génération Mouvement : 200 €
- Pétanque nogentaise : 200 €
- Randonneurs pédestres : 200 €
- Comité des fêtes : 1 200 €
- Coopérative scolaire : 400 €
- Maison Familiale Rurale : 210 €
- Le Sporting Club Football : 400 €

Associations hors commune :

- Association culturelle de Bonnétable : 50 €
- AAPPMA : 20 €
- La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600 €
- La patriote de Bonnétable (jeunes licenciés) : 130 €
- Secours Catholique : 25 €
- Don du sang : 40€
- Les restaurants du cœur : 25 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Cosme en Vairais : 50 €
- Le Souvenir Français : 220 €
- Croix et calvaires de la Sarthe : 500 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

6-Budget communal : vote du budget primitif 2017 réf : D-2017-03-9

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2017 à savoir :

- fonctionnement : 1 151 344.92 €
- investissement : 793 361.50 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

7-Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 pour l'achat et l'aménagement d'un bâtiment pour ouvrir une épicerie, multiservices, bar, tabac réf : D-2017-03-10

Objet de l'opération : l'achat et l'aménagement d'un bâtiment pour ouvrir une épicerie, bar, tabac, journaux

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements | Montant |
|--------------------------|----------------|
| Maître d'ouvrage | 34 700 |
| DETR | 48 900 |
| CEPR | 48 900 |
| Conseil Départemental | 30 500 |
| TOTAL | 163 000 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstention : 0)

8-Demande de subvention au titre du Contrat Plan Etat-Région année 2017 pour l'achat et l'aménagement d'un bâtiment pour ouvrir une épicerie, multiservices, bar, tabac. réf : D-2017-03-11

Objet de l'opération : l'achat et l'aménagement d'un bâtiment pour ouvrir une épicerie, bar, tabac, journaux

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements | Montant |
|--------------------------|----------------|
| Maître d'ouvrage | 34 700 |
| DETR | 48 900 |
| CEPR | 48 900 |
| Conseil Départemental | 30 500 |
| TOTAL | 163 000 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du Contrat Plan Etat-Région pour l'année 2017
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstention : 0)

9-Budget assainissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 réf : D-2017-03-12

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparait conforme en tout point au compte administratif 2016 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame Ginette CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, le bilan de l'exercice 2016 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 34 398.24 €

Recettes 49 833.69 €

Excédent de clôture : 15 435.45 €

Section d'Investissement:

Dépenses 159 514.49 €

Recettes 58 193.55 €

Besoin de financement : 208 322.82 €

Résultat de l'ensemble: - 85 885.49 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

- Le compte de gestion 2016 du budget communal est approuvé par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2016 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

10-Budget assainissement : affectation du résultat

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement de 101 320.94 €
- un excédent de fonctionnement de : 15 435.45 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter les résultats comme suit sur l'exercice 2017 :

- dépense d'investissement compte 001 = 208 322.82 €
- recette d'investissement compte 1068 = 15 435.45 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

11-Budget assainissement : redevances 2017 réf : D-2017-03-13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour les redevances assainissement, comme suit :

Abonnement annuel : 75 € HT

M3 consommé : 1.35 € HT

Compteur en attente : 60 € HT

(Maisons inoccupées dont les propriétaires veulent garder le droit d'accès au réseau).

Taxe de raccordement au réseau : 2 000 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

12-Budget assainissement : vote du budget primitif 2017 réf : D-2017-03-14

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2017 à savoir :

- fonctionnement : 46 725.32 €
- investissement : 504 334.23 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

13-Budget lotissement : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2016 réf : D-2017-03-15

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de Mamers, apparait conforme en tout point au compte administratif 2016 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Monsieur le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Madame Ginette CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, le bilan de l'exercice 2016 s'établit ainsi:

Section de Fonctionnement:

Dépenses 82 496.60 €

Recettes 135 894.82 €

Résultat de clôture fonctionnement : 53 398.22 €

Section d'Investissement:

Dépenses 117 894.82 €

Recettes 82 496.60 €

Résultat de clôture investissement : -35 398.22 €

Besoin de financement : 117 894.82 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées:

1. Le compte de gestion 2016 du budget lotissement est approuvé par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2016 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Monsieur le Maire, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

14-Budget lotissement : affectation du résultat

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

- un déficit d'investissement de 35 398.22 €
- un excédent de fonctionnement de : 53 398.22 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter les résultats comme suit sur l'exercice 2017 :

- dépense d'investissement compte 001 = 117 894.82 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

15-Budget lotissement : vote du budget primitif 2017 réf : D-2017-03-16

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2017 à savoir :

- fonctionnement : 117 894.82 €
- investissement : 235 789.64 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

16-Indemnités de fonction des élus suite à l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique réf : D-2017-03-17

M. Le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération de 2014 fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en janvier 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 et 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :

*Le Maire de NOGENT LE BERNARD : **M. Alain BIDAULT** - Commune de plus de 500 habitants

31 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjointe au Maire de NOGENT LE BERNARD: **Mme CHEVALIER Ginette** - Commune de plus de 500 habitants

7.50 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de NOGENT LE BERNARD: **M. Alain LE BRAY** - Commune de plus de 500 habitants

7.50 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2017

-De rappeler que la date d'effet du versement de ces indemnités avait été fixée au 04/04/2014, date d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

M. BIDAULT, Mme CHEVALIER et M. LE BRAY n'ont pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstention : 0)

17-Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS) relative à la disponibilité de Sapeurs-Pompiers Volontaires pendant leur temps de travail. réf : D-2017-03-18

Monsieur Le Maire expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La commune de NOGENT LE BERNARD compte dans ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire affecté au Centre de Secours de Bonnétable.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de la Sarthe et la Commune de Nogent le Bernard pour la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation.

Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,
- Autoriser le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

18-Modification de la délibération D2017-035 du 2 Mars 2017 réf : D-2017-03-19

La délibération est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame LACOULONCHE Sandrine s'est porté acquéreuse de la clôture de la maison à abattre, rue de la mairie.

Mme LACOULONCHE a proposé de verser la somme de 45 euros à la commune de Nogent le Bernard pour la clôture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à déposer le chèque à la trésorerie de Mamers au profit du budget communal (titre au 7788).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

19-Questions diverses :

- a) Planning des élus pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles.
- b) La commission « journal municipal » se réunira le 4 avril 2017 à 20h00 chez M. VREUGDENHIL.
- c) La commission « chemins » se réunira le samedi 1^{er} avril à 10h00 dans le chemin des châtaigniers.
- d) La réunion pour l'organisation du Trail du 27 août 2017 aura lieu le samedi 8 avril 2017 à 10h00 salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 28/03/2017
Le Maire
Alain BIDAULT